

**CONVENTION DE COOPERATION**  
**ENTRE**  
**LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**ET**  
**LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE**

**Le ministère de l'Éducation nationale,**  
Situé 110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07  
Représenté par Monsieur Edouard Geffray, ministre de l'Éducation nationale,

Ci-après désigné par « **le ministère** »,

d'une part,

et

**Le Mouvement des Entreprises de France,**  
Situé 55 avenue Bosquet - 75007 Paris,  
Représenté par Monsieur Patrick MARTIN, président du Mouvement des Entreprises de France

Ci-après désigné par « **le MEDEF** »,

d'autre part,

Ci-après désignés ensemble « **les parties** »,

### **Préambule et présentation des Parties**

Le **ministère de l'Éducation nationale** a pour mission la formation tout au long de la vie des jeunes et des adultes. Il met en œuvre la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Il contribue ainsi à favoriser l'égalité des chances sociales et territoriales, l'inclusion des élèves en situation de handicap et la mixité professionnelle pour tous, en luttant contre les représentations genrées des métiers et des formations.

Le ministère met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir. Un travail important est mené pour que chaque lycée professionnel dispose d'une offre de formation adaptée aux besoins en compétences du bassin d'emploi dans lequel il est implanté, tout en répondant aux grands enjeux économiques nationaux et régionaux et aux demandes des élèves et des familles. Ils sont à ce titre fortement engagés dans la construction de parcours de formation adaptés aux besoins et au projet professionnel de chacun.

Le ministère s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) qui fédèrent, sur un territoire et dans un secteur d'activités donné, les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche. Ils sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, publiques et privées dans l'enseignement secondaire et supérieur) et ainsi structurer une réponse aux besoins en compétences des territoires.

Ces CMQ structurent, par filière, des réseaux thématiques nationaux (RTN) pour permettre un positionnement national et apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Le RTN a vocation à associer toutes les composantes des CMQ : branches, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

Avec 119 organisations territoriales en France métropolitaine et dans les outre-mer, 102 fédérations professionnelles regroupant l'ensemble des secteurs d'activité et 15 organisations associées et partenaires, le **Mouvement des Entreprises de France** compte plus de 200 000 entreprises adhérentes dont une majorité de TPE-PME. En France, plus d'un salarié du privé sur deux travaille dans une entreprise affiliée au réseau MEDEF.

Le **MEDEF** accompagne les entreprises pour les aider à répondre aux enjeux liés aux transitions écologique et numérique qui impactent leur organisation, leur stratégie et l'évolution de leurs métiers. Il les assiste pour répondre à des marchés de plus en plus ouverts à l'international et à adapter leurs processus de production aux nouvelles technologies et techniques, notamment au regard des montées en compétences nécessaires de leurs salariés et de l'émergence de nouveaux profils professionnels.

Le **ministère** et le **MEDEF** collaborent pour faire coïncider les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences au sein des territoires. Ils s'attachent à mieux faire connaître aux apprenants, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les rôles et dimensions de l'entreprise, l'entrepreneuriat et les métiers et les parcours de formation qui y mènent. Ces connaissances, acquises notamment grâce aux immersions professionnelles, doivent permettre aux jeunes de mieux s'orienter.

A cette fin, et pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, le **ministère** et le **MEDEF** s'engagent à développer pour chaque public, des actions communes et/ou complémentaires pour répondre, ensemble, aux enjeux portés notamment par la réforme de la voie professionnelle initiée en 2023 et par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

**Cette nouvelle convention poursuit les efforts engagés en faveur du rapprochement école-entreprise de ces dernières années et doit permettre d'ancrer durablement ce lien dans les pratiques des entreprises et de la communauté éducative.**

## Table des matières

Préambule et présentation des Parties .....	1
Objet de la convention .....	4
Chapitre 1 : Un engagement commun au service de la découverte des métiers d'avenir .....	5
Article 1. Développer les stages d'immersion en 3 <sup>e</sup> et en 2 <sup>de</sup> .....	5
Article 2. Apprendre à s'orienter tout au long de la vie, c'est développer la compétence à s'orienter .....	5
Article 3. Décliner une stratégie de mobilisation pour renforcer la place des femmes dans les STIM.....	6
Article 4. Impacter le plus grand nombre avec la Semaine Ecole-Entreprise .....	6
Article 5. Faciliter les immersions des personnels de l'Education nationale .....	7
Chapitre 2 : Un appui au territoire pour accompagner l'insertion professionnelle .....	7
Article 6. Accompagner la transformation de la carte des formations professionnelles.....	7
Article 7. Partager de l'expertise sur l'évolution des diplômes et des formations.....	8
Article 8. Proposer des périodes de formation en milieu professionnel aux élèves engagés dans des parcours de formation en voie professionnelle.....	8
Article 9. Investir les parcours différenciés en classe de terminale professionnelle.....	9
Article 10. Sensibiliser les entreprises au dispositif des « professeurs associés » .....	10
Article 11. Contribuer à la formation continue des professeurs de lycée professionnel .....	10
Chapitre 3 : Une relation Ecole-Entreprise au service de l'égalité des chances et de l'insertion professionnelle .....	11
Article 12. Développer l'esprit d'entreprendre et renforcer le mentorat en lycée professionnel .....	11
Article 13. Articuler un plan de lutte contre le décrochage scolaire en lien avec le monde économique.....	11
Chapitre 4 : Respecter les modalités de mise en œuvre de la convention .....	11

## Objet de la convention

La présente convention définit le cadre des actions partenariales mises en œuvre par les parties afin de:

- Permettre aux jeunes de découvrir davantage de métiers ;
- D'accompagner l'évolution de l'offre de formation dans les territoires ;
- Renforcer la relation Ecole-Entreprise au service de l'égalité des chances et de l'insertion professionnelle.

Ces actions s'adressent en priorité aux collégiens, lycéens des voies générale, technologique et professionnelle, ainsi qu'aux étudiants de BTS, qu'ils soient sous statut scolaire ou en apprentissage. Elles bénéficieront également à la communauté éducative, notamment aux professeurs.

Dans un souci d'égalité des chances, les Parties s'engagent à promouvoir la mixité et l'inclusion, en luttant contre les discriminations et les biais dans les représentations des métiers.

Une attention particulière sera portée aux jeunes :

- en situation de handicap, en leur proposant des actions spécifiques au regard des enjeux d'orientation et d'insertion professionnelles ;
- issus des territoires prioritaires (éducation prioritaire REP et REP+, des quartiers de la politique de la ville, zones rurales isolées) en s'associant, à la demande des académies, aux actions menées en direction de ces jeunes.

Les actions prévues par la convention seront mises en œuvre à l'échelle nationale et seront déclinées aux échelles régionales et locales, dans le respect des compétences et des contextes territoriaux, en lien avec les régions académiques et les MEDEF régionaux. La mise en place d'actions partenariales entre les établissements et les représentants des acteurs économiques sera, le cas échéant, concertée avec les collectivités locales, les représentants des parents d'élèves et le tissu associatifs.

## Chapitre 1 : Un engagement commun au service de la découverte des métiers d'avenir

### Article 1. Développer les stages d'immersion en 3<sup>e</sup> et en 2<sup>de</sup>

Les choix d'orientation des élèves mais également leurs aspirations professionnelles sont encore trop souvent déterminés par leur environnement social, familial et territorial. La découverte des métiers qui débute dès le collège vise à répondre à cet enjeu majeur de justice sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales. La séquence d'observation obligatoire en classe de seconde générale et technologique y contribue pleinement, à la suite de celle effectuée au cours de la classe de 3<sup>e</sup>. Elle doit favoriser la découverte, par les filles et les garçons, de tous les métiers et d'en faire évoluer leur représentation afin que les élèves ne limitent plus leurs ambitions en raison de stéréotypes de sexe.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national.

Ces stages de découverte professionnelle et d'observation sont d'une durée d'une semaine pour les élèves de 3<sup>e</sup> et de deux semaines pour les élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique.

Le « référent découverte des métiers », qui au sein de chaque collège assure la coordination des actions ainsi que des rencontres avec des professionnels, est un interlocuteur privilégié.

#### Actions clés

- Le MEDEF promeut auprès de ses membres l'accueil des collégiens et des lycéens dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel. Une attention toute particulière est portée aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, en quartier prioritaire de la ville ou en territoires ruraux, éloignés ou de montagne ;
- Le MEDEF promeut l'utilisation par ses membres de la plateforme nationale [« 1élève 1stage »](#) mise à disposition des entreprises pour y déposer leurs offres de stages et à disposition des élèves pour recherche des stages et y candidater ;
- Le ministère valorise sur la plateforme nationale l'engagement des entreprises dans le dispositif ;
- Le MEDEF développe un référentiel de compétences, en lien avec le ministère pour outiller les jeunes en entreprise lors des stages de seconde générale et technologique. L'objectif est d'en faire un outil partagé permettant de préparer en amont ces immersions puis d'identifier les compétences douces développées durant ce stage ;
- Le ministère coopère avec le MEDEF sur les évolutions et les innovations relatives au format du stage de seconde pour permettre de faciliter l'accueil en entreprise à un maximum de jeunes.

### Article 2. Apprendre à s'orienter tout au long de la vie, c'est développer la compétence à s'orienter

Avec les régions, et dans le cadre concerté avec la région académique et ses établissements, le MEDEF apporte une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du projet professionnel des élèves du collège et du lycée, dans le cadre dédié à l'accompagnement à l'orientation. Il inclut la découverte du monde économique et professionnel et la promotion de l'apprentissage. L'action

du MEDEF contribue à la construction par les élèves d'une représentation objective du monde économique et professionnel et des métiers qui le composent ainsi qu'à la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les heures dédiées à l'orientation constituent autant d'opportunités réparties tout au long de l'année scolaire en fonction des actions menées : découverte de métiers abordée au travers des enseignements disciplinaires, forum des métiers, semaine école entreprise, semaine de l'industrie, visites d'entreprises, interventions de professionnels en classe, etc. Un volume horaire<sup>1</sup> est défini en fonction du niveau de l'élève et de sa voie de formation.

Le MEDEF travaillera :

- Avec les branches professionnelles pour construire des dispositifs afin de valoriser ces temps dédiés pour faire découvrir leurs filières et métiers auprès des établissements.
- Sur des contenus pédagogiques ludiques pour promouvoir l'entreprise et ses métiers tenant compte du niveau des élèves et de l'organisation pédagogique des établissements.

### Article 3. Décliner une stratégie de mobilisation pour renforcer la place des femmes dans les STIM

Le MEDEF souhaite promouvoir des femmes en poste au sein des secteurs des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) ou en formation dans ces filières, en les incitant à intervenir au sein des établissements scolaires afin de faire découvrir leurs parcours et leurs métiers aux jeunes filles. Les parties s'accordent pour valoriser cette initiative auprès des établissements scolaires (collèges et lycées).

### Article 4. Impacter le plus grand nombre avec la Semaine Ecole-Entreprise

Organisée en partenariat entre le MENESR et le MEDEF, la « Semaine Ecole-Entreprise » a pour objet de développer et valoriser les passerelles entre le monde éducatif et le monde professionnel : des centaines d'établissements et d'entreprises organisent ensemble des visites d'entreprises, des conférences, des débats, des interventions de professionnels dans les classes, des rencontres entre enseignants et chefs d'entreprise.

Les parties définissent ensemble, chaque année, la thématique générale et les dates de cet événement et s'engagent à en informer leurs interlocuteurs régionaux. Le cas échéant, la thématique est adaptée aux spécificités du tissu économique régional, en particulier dans les territoires ultra marins.

Les parties mobilisent en particulier leurs réseaux et partenaires pour déployer des actions notamment dans le cadre de ces semaines.

Afin de récompenser la relation école-entreprise tout au long de l'année, le MEDEF initie et sous le haut-patronage du ministère de l'Education nationale, un évènement annuel pour célébrer les trophées de la relation école-entreprise.

En outre, les parties s'engagent à promouvoir et relayer les Journées du Patrimoine Économique, inspirées des Journées du Patrimoine, pour rapprocher les élèves du monde de l'entreprise. Initiée dans un département, cette initiative sera étendue à 34 territoires en 2025, avant une généralisation nationale en 2026. Prévus fin septembre, elle ciblera les publics scolaires le vendredi. Les correspondants MEDEF territoriaux assureront la liaison avec les services déconcentrés du ministère et les collectivités, notamment pour faciliter les transports.

---

<sup>1</sup> Le volume horaire annuel dédié aux choix de l'orientation est de 12h en 4e, 36 heures en 3e et 54 heures au lycée général et technologique.

## Article 5. Faciliter les immersions des personnels de l'Education nationale

Les parties soutiennent les actions visant aux échanges entre entreprises et équipes pédagogiques afin de :

- découvrir une large diversité de contextes d'exercice des métiers en entreprise ;
- actualiser leur connaissance des enjeux auxquels font face les entreprises ;
- partager le développement des compétences douces (soft skills) des élèves et leur donner l'envie d'entreprendre ;
- avoir une meilleure connaissance des débouchés et des parcours professionnels.

Ces actions peuvent prendre la forme d'actions de formation ponctuelles sur des aspects spécifiques du métier, notamment via des visites d'entreprises privilégiant l'observation des métiers et des conditions de leur exercice.

## Chapitre 2 : Un appui au territoire pour accompagner l'insertion professionnelle

Les compétences conditionnent le succès de notre politique de réindustrialisation. La transformation des compétences est essentielle pour que la réindustrialisation profite à toutes et tous. Le lycée professionnel doit permettre d'acquérir des compétences et des qualifications essentielles à cette réindustrialisation et à la souveraineté de la France.

L'offre de formation, les dispositifs d'accompagnement et les parcours des élèves sont pensés afin que le lycée professionnel soit un lieu de réussite et d'épanouissement pour chacun d'entre eux. Son image doit donc être revalorisée. Les parties mettent tout en œuvre pour que cet engagement soit tenu.

Pour cela, la coopération entre le ministère et le MEDEF donne de nouveaux moyens aux équipes éducatives et aux établissements afin de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux et des humanités, permettant aux élèves de devenir des citoyens libres et éclairés, de lutter contre le décrochage scolaire et d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle.

## Article 6. Accompagner la transformation de la carte des formations professionnelles initiales

La réforme des lycées professionnels a pour ambition d'offrir à chaque jeune qui s'engage en voie professionnelle les meilleures chances de démarrer leur vie d'adulte, en facilitant leur accès à l'emploi. Cette action se concrétise notamment par l'évolution des cartes des formations professionnelles initiales.

Concrètement, il s'agit de transformer les formations qui insèrent peu dans l'emploi, réduire le nombre de places dans certaines d'entre elles et ouvrir celles qui répondent aux besoins en compétences des entreprises. Il s'agit aussi de répondre aux enjeux stratégiques de notre Nation : les transitions écologique et énergétique, la transition numérique, la réindustrialisation, la souveraineté alimentaire.

Le MEDEF travaille avec ses adhérents pour faire remonter les besoins en emplois et en compétences afin d'alimenter le travail de transformation de la carte des formations sur les territoires. Il aide aussi à identifier les compétences nécessaires pour les nouvelles formations ouvertes, notamment en soutenant le dispositif des professeurs associés. Le responsable du bureau des entreprises au sein de chaque lycée professionnel est un interlocuteur privilégié.

Les délégations de région académique à la formation professionnelle initiale et continue veille à la consultation et à l'information des représentants du monde économique, et notamment des

MEDEF régionaux, dans les différentes étapes du processus d'élaboration de la carte des formations.

Le MEDEF encourage ses fédérations adhérentes à demander l'ouverture de certificats de spécialisation et de formations complémentaires d'initiative locales et à proposer des colorations de diplômes. Ces initiatives visent à développer les parcours dans la voie professionnelle pour répondre aux besoins en compétences du monde économique sur les territoires.

#### Article 7. Partager de l'expertise sur l'évolution des diplômes et des formations

Les parties s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations. A ce titre, les parties s'entendent pour :

- partager des informations sur le marché du travail et son évolution (notamment la transformation des métiers liée à la transition écologique et au numérique, l'obsolescence des compétences, la capacité à apprendre tout au long de la vie, l'importance des compétences douces (soft skills) dans les projets de recrutement) ;
- échanger sur les travaux de veille et d'analyse menés dans le domaine de la pédagogie, de l'orientation et de l'insertion professionnelles ;
- partager leurs pratiques sur les démarches de formation à l'international ;
- renforcer les relations des acteurs de l'Éducation nationale avec le monde économique, notamment dans le cadre des Campus des métiers et des qualifications.

Plus largement, le MEDEF et ses adhérents contribuent à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives interministérielles compétentes, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques. A ce titre, le ministère relaie l'intérêt du MEDEF à poursuivre sa participation aux commissions professionnelles consultatives.

Les parties examinent, en particulier, l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que l'articulation entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Le MEDEF apporte son concours à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel dans le cadre des formations en entreprise et peut être sollicité, le cas échéant pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Pour améliorer l'information et le suivi qualitatif des formations, le MEDEF exploite et promeut auprès de ses adhérents et partenaires la base de données de l'Éducation nationale : [data.education.gouv.fr](https://data.education.gouv.fr)

#### Article 8. Proposer des périodes de formation en milieu professionnel aux élèves engagés dans des parcours de formation en voie professionnelle

La formation des jeunes de lycée professionnel s'appuie sur une alternance forte entre l'établissement et l'entreprise, de 4 à 18 semaines par année de formation.

Aussi, pour contribuer à la construction de la professionnalité de ces jeunes, faciliter leur future insertion et accompagner la construction de parcours professionnels dans leur filière de formation, le MEDEF informe ses adhérents de l'importance de l'accueil de ces jeunes dans leur entreprise pour ces périodes.

Chaque lycée professionnel dispose d'un bureau des entreprises qui constituera la porte d'entrée de chaque entreprise partenaire du lycée professionnel.

Pour faciliter cette mise en relation, un annuaire des bureaux des entreprises est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/les-bureaux-des-entreprises-dans-les-lycees-professionnels-379392>). Il permet à chaque partenaire professionnel, à partir d'un moteur de recherche, de repérer les lycées professionnels à la fois par territoire (région, académie, département, commune) et/ou par offre (métier et formation). Les adresses courriel de contact y sont directement disponibles.

Le MEDEF promeut auprès de ses membres l'accueil des lycéens professionnels dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel. Une attention toute particulière est portée aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, en quartier prioritaire de la ville ou en territoires ruraux, éloignés ou de montagne ;

### Article 9. Investir les parcours différenciés en classe de terminale professionnelle

Pour soutenir le projet de chaque jeune, l'année de terminale du baccalauréat professionnel est réorganisée pour permettre aux lycéens de :

- disposer d'un accompagnement personnalisé pour mieux comprendre le marché du travail, les attentes des employeurs et connaître les outils et services à sa disposition ;
- choisir le parcours qui lui correspond et la fin d'année scolaire la plus pertinente compte tenu de son projet professionnel.

Un parcours différencié est donc proposé à chaque jeune en lien avec son projet :

- pour ceux qui envisagent une insertion dans l'emploi dès l'obtention du diplôme : jusqu'à 6 semaines de PFMP supplémentaires peuvent être mises en œuvre. Cette dernière période a vocation à favoriser une insertion directe dans l'emploi ;
- pour ceux qui souhaitent poursuivre leurs études après le diplôme : ils suivront quatre semaines de cours intensifs d'enseignements généraux et professionnels adaptés pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réussite dans l'enseignement supérieur.

L'entreprise joue un rôle essentiel dans ces PFMP, permettant aux élèves d'acquérir des compétences spécifiques très en lien avec son projet d'insertion, compétences qui ne peuvent être pleinement développées qu'en situation professionnelle. Ainsi, le développement des compétences professionnelles résulte d'une collaboration étroite entre le lycée professionnel et l'entreprise.

Le responsable du bureau des entreprises au sein de chaque lycée professionnel est un interlocuteur privilégié.

#### **Action clé**

Le MEDEF promeut auprès des entreprises l'accueil en PFMP des lycéens engagés dans ce parcours d'insertion professionnelle et prévoit un outillage sur l'accueil des stagiaires et sur les objectifs de formation.

## Article 10. Sensibiliser les entreprises au dispositif des « professeurs associés »

Dans le cadre du renforcement du lien école-entreprise, le ministère souhaite donner une nouvelle impulsion au recrutement de professeurs associés.

Les professeurs associés ont une activité professionnelle principale et consacrent une partie de leur temps à des activités d'enseignement en formation initiale, particulièrement dans les formations conduisant aux certificats d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréats professionnels, certificats de spécialisation et brevets de technicien supérieur (BTS).

Ce sont des professionnels « du geste » en prise directe avec la réalité des métiers et leurs évolutions, qui transmettent leurs savoirs et savoir-faire aux élèves et étudiants et qui apportent des compétences complémentaires aux équipes pédagogiques.

Le dispositif des professeurs associés permet par ailleurs d'enrichir le partenariat entre les entreprises et les lycées de proximité, de promouvoir des secteurs professionnels et des métiers, de répondre à des besoins en compétences, et également de diversifier les activités de certains salariés.

### **Action clé**

Le MEDEF s'engage à faire la promotion auprès de ses membres du dispositif des professeurs associés. Le MEDEF propose de déterminer des territoires pilotes pour déployer un plan d'action dédié pour développer le dispositif.

## Article 11. Contribuer à la formation continue des professeurs de lycée professionnel

Dans le cadre des plans de formation des Ecoles Académique de la Formation Continue (EAFC) ou des stages proposés par le Centre d'Etudes et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions (CEFPEP 2030)<sup>2</sup>, le MEDEF favorise au sein de son réseau, en particulier auprès de ses adhérents, les possibilités d'accueil d'enseignants, d'inspecteurs, de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), de chefs d'établissements, de directeurs opérationnels des Campus des métiers et des qualifications, etc.

Le MEDEF s'engage à mobiliser ses entreprises adhérentes pour systématiser des périodes régulières en entreprise des enseignants et plus particulièrement ceux de la voie professionnelle, à travers :

- La mise en place de stages en immersion tous les ans pour les professeurs de lycées professionnels ;
- La participation du MEDEF à la promotion des actions menées au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) ;
- L'intervention annuelle du MEDEF dans le cadre des séminaires de la conférence des DRAFPIIC ;
- La promotion du dispositif « Les boss invitent les profs ».

<sup>2</sup> Le CEFPEP 2030 : le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions propose des formations en immersion en milieu professionnel. <https://eduscol.education.fr/1512/cefpep-qui-sommes-nous/> / [www.eduscol.education.fr/cefpep](http://www.eduscol.education.fr/cefpep)

## Chapitre 3 : Une relation Ecole-Entreprise au service de l'égalité des chances et de l'insertion professionnelle

### Article 12. Développer l'esprit d'entreprendre et renforcer le mentorat en lycée professionnel

Les parties poursuivent et renforcent leur partenariat pour sensibiliser à l'esprit d'entreprendre, de l'école primaire au lycée, notamment dans le cadre des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée.

En lien avec le ministère, le MEDEF mobilise ses adhérents pour soutenir des actions d'entrepreneuriat et de valorisation de la voie professionnelle au sein des comités locaux école-entreprise (CLEE) et des Campus des métiers et des qualifications. Le MEDEF se rapproche sur le territoire d'associations pour développer des projets de partenariats.

Le développement du mentorat en lycée professionnel est essentiel pour accompagner les jeunes dans leur parcours et renforcer le lien avec le monde du travail. Il importe pour les lycéens professionnels, engagés dans une filière professionnelle, puissent bénéficier d'un mentorat de métier d'un professionnel exerçant dans cette même filière. Pour encourager cette dynamique, les entreprises sont invitées à s'engager davantage dans des actions concrètes de mentorat.

Le MEDEF se mobilise activement pour promouvoir ces initiatives auprès de ses adhérents, mettant ainsi l'expertise du secteur privé au service de la formation des futurs professionnels et ainsi accroître le nombre de mentors.

### Article 13. Articuler un plan de lutte contre le décrochage scolaire en lien avec le monde économique

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale. Elle articule prévention et remédiation autour d'un objectif central : faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société. La lutte contre le décrochage scolaire occupe une place centrale dans la réforme du lycée professionnel.

Les parties s'engagent à renforcer des actions partenariales pour prévenir les risques de décrochage scolaire. Par exemple :

- Promouvoir les prépas-métiers qui s'adressent à des élèves volontaires souhaitant découvrir et explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle ou l'apprentissage. Les entreprises peuvent offrir des alternatives aux élèves via des formations en apprentissage, des stages ou des dispositifs d'insertion professionnelle.
- Améliorer le repérage des jeunes décrocheurs pour mieux cibler les actions ;
- Mieux intégrer les entreprises aux dispositifs des « cités éducatives » ;
- Favoriser dans le cadre du dispositif « Ambition emploi » le retour en formation ou l'insertion professionnelle de jeunes en décrochage en mobilisant des entreprises pour des stages et en facilitant des rencontres avec des recruteurs.

## Chapitre 4 : Respecter les modalités de mise en œuvre de la convention

### Communication

Les parties s'engagent à informer leurs réseaux respectifs et partenaires de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne. La présente convention fait notamment l'objet d'une diffusion auprès des services déconcentrés du ministère et des adhérents et partenaires du MEDEF.

Les parties conviennent par ailleurs de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Elles mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication entrant dans le périmètre de la présente convention.

Toute utilisation du logo des Parties pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la présente convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part de chacune des Parties.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant à l'une ou l'autre des Parties, cette dernière pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. À défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration d'un délai de huit jours.

### **Pilotage de la convention**

Le pilotage de la présente convention est assuré par :

- un comité de pilotage resserré qui se réunit une fois par semestre en cas de besoin identifié. Il est constitué en nombre égal de représentants de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère et de la Direction Éducation-Formation du MEDEF ;
- un comité de pilotage élargi qui se réunit deux fois par an en juin et décembre. Il est composé des membres du COPIL resserré, des membres de la sous-commission « Ecole-entreprise » du MEDEF (fédérations professionnelles, MEDEF régionaux et territoriaux) et d'interlocuteurs de régions académiques du ministère.

Le secrétariat de ces deux comités de pilotage est assuré par le MEDEF qui établit un compte-rendu et un relevé de décisions à l'issue de chaque réunion, transmis aux participants pour validation.

Le comité de pilotage élargi a notamment la responsabilité de fixer des priorités et de définir chaque année un plan d'actions en tenant compte des dispositions de la présente convention.

C'est dans le cadre du comité de pilotage élargi qu'est présenté chaque année un bilan des actions mises en œuvre au niveau national et régional. A ce titre, Les parties conviennent de transmettre à leurs réseaux respectifs un modèle de bilan synthétique commun pour faciliter la synthèse et la présentation dudit bilan.

### **Financement des actions de promotion**

Le MEDEF mobilise son réseau régional et territorial et les fédérations professionnelles adhérentes pour participer activement aux déclinaisons régionales de la présente convention.

Il mobilise des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle au niveau national et territorial de ces actions, notamment par le biais de son association l'Association pour le développement des relations éducation entreprise (ADREE), créée par le MEDEF en 2003 et dont l'objet est de contribuer par tous les moyens appropriés au développement de la relation École-Entreprise.

Il est convenu entre le ministère et le MEDEF que l'ADREE mobilise des moyens humains et financiers sur l'exercice de l'année scolaire, pour le déploiement d'actions sur le territoire national, ceci grâce à la perception annuelle du solde de la taxe d'apprentissage pour laquelle elle est habilitée.

### Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la présente convention peut être modifiée par avenant à la demande écrite de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, le renouvellement de la présente convention doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le MEDEF au ministère.

### Résiliation de la convention

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord sous réserve d'un préavis de deux mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme au partenariat.

### Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, dans les meilleurs délais, notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Fait à .....Paris....., le .....14 avril 2026.....

En deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties.

Pour le ministère,

Le Ministre de l'Éducation nationale



Edouard GEFFRAY

Pour le Mouvement des Entreprises de France,

Le Président



Patrick MARTIN